Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 16 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR: MENH1400182A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre des affaires sociales et de la santé, du ministre de l'intérieur, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 16 janvier 2014, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le premier grade dans les corps suivants :

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer;
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales;
- secrétaires administratifs du ministère de la justice ;
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces concours seront organisés par les académies et vice-rectorats mentionnés sur le tableau figurant en annexe I du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du jeudi 23 janvier 2014, à partir de 12 heures, au jeudi 13 février 2014, à 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/siac3.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe II du présent arrêté. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 13 février 2014, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 20 février 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne seront pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour une affectation à l'administration centrale de ces ministères s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ou dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour

une affectation à l'administration centrale de ces ministères, dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget, dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice ou dans le corps des secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ou dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour une affectation dans les services déconcentrés de ces ministères s'inscrivent auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région concernée.

En vue de l'épreuve d'entretien du concours externe, les candidats déclarés admissibles adressent au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche de renseignements est disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche imprimée de renseignements.

La fiche individuelle de renseignements devra être retournée, dûment complétée, au service académique chargé des inscriptions au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en trois exemplaires au service académique chargé des inscriptions au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Lors de leur inscription aux concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Les nominations sont prononcées en fonction du rang de classement des lauréats et des vœux qu'ils auront émis.

Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le vendredi 28 mars 2014 pour tous les concours externes et internes.

Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale d'admission.

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS

Concours externes

Aix-Marseille.
Amiens.
Bordeaux.
Caen.
Créteil.
Grenoble.
Guadeloupe.

Lille. Limoges.

Lyon.

Montpellier.

Nancy-Metz.

N	ante	26
ΙN	ann	

Orléans-Tours.

Paris.

Poitiers.

Reims.

Rennes.

La Réunion.

Rouen.

Strasbourg.

Toulouse.

Versailles.

Mayotte.

Concours internes

Aix-Marseille.

Amiens.

Besançon.

Bordeaux.

Caen.

Clermont-Ferrand.

Corse.

Créteil.

Dijon.

Grenoble.

Lille.

Limoges.

Lyon.

Martinique.

Nancy-Metz.

Nantes.

Nice.

Orléans-Tours.

Paris.

Poitiers.

Reims.

Rennes.

La Réunion.

Rouen.

Strasbourg.

Toulouse.

Versailles.

Saint-Pierre-et-Miquelon.

ANNEXE II

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES COMMUNS POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIEB

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Session 2014

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)		
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :		

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
Nom de famille:	N∘: Rue:
Nom d'usage:	Code postal:
	Commune de résidence :
Prénom(s):	Ville:
	Pays:
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique:
Cocher obligatoirement la case c	orrespondant au concours choisi Concours interne 🗌
(1) Rayer la mention inutile.(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en réexpédition de leur courrier.	compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la
La demande de dossier d'inscription doit être adress tard le jeudi 13 février 2014, avant minuit, le cachet	sée par voie postale et en recommandé simple au plus de la poste faisant foi.
Le dossier d'inscription au concours dûment complé simple au plus tard le jeudi 20 février 2014, avant mi	té devra être renvoyé par voie postale en recommandé inuit, le cachet de la poste faisant foi.
	Fait à le

Fait	à	,	le	
------	---	---	----	--

Signature